MAIRIE DE FRANCHEVELLE

1A Rue du Baron Bouvier
70200 FRANCHEVELLE.
Tel : 03 84 61 74 65
mairie@franchevelle.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE FRANCHEVELLE

ARRETE MUNICIPAL 09/2026 DU 24/10/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION à la suite du « Rallye automobile de la Vallée de l'Ognon » le Samedi 7 novembre 2026.

LE MAIRE DE FRANCHEVELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande par courriel présenté par M. CHARTON, président de l'ASA Roye AUTO SPORT, sollicitant la neutralisation des sections de routes communales sur lesquelles s'effectuent les épreuves spéciales.

CONSIDERANT que les véhicules auxquelles s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le déroulement de l'épreuve automobile intitulé « Rallye automobile de la Vallée de L'Ognon » **la circulation sera interdite** dans les deux sens, sur les sections sises en rase campagne des voies suivantes et aux horaires ci-après.

- **Epreuves spéciales N°1 et 3 et 5, le samedi 7 novembre 2026 de 6h00 à 21h00 sur les routes communales suivantes :**

- Rue du Lambier
- Rue de la Trincotte
- Rue Messire
- Rue des Champs de la Fontaine
- Rue de l'Etang des Brosses
- Rue de l'Etang Fromard
- Chemin du Joli Bois

ARTICLE 2

Les rues ci-dessous seront en **voie sans issues :**

- Rue de la Marine
- Rue Messire
- Rue François Viney
- Rue du Lambier

ARTICLE 3

Les rues ci-dessous seront en **sens unique :**

- Rue de la Tuilerie vers la rue Emile Redoutey

ARTICLE 4

La **Zone du Baron Bouvier sera fermée** pour garantir le parc d'assistance. L'entrée se fera depuis le portail sur la rue du Baron Bouvier (côté Lure) et la sortie des véhicules se fera par l'accès principale.

ARTICLE 5

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par des panneaux de signalisation mis en place par l'ASA ROYE AUTO SPORT.

ARTICLE 6 :

En cas de nécessité absolue, les véhicules de lutte contre l'incendie, de secours, de la gendarmerie pourront être autorisés à emprunter ces sections de routes départementales sur lesquelles s'effectuent les épreuves spéciales, après avoir obtenu la suspension provisoire de course.

ARTICLE 7 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation de restriction, de protection de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs ASA ROYE AUTO SPORT.
La peinture au sol sera EXCEPTIONNELLEMENT autorisée pour des raisons de sécurité

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 10 :

M. Le Maire de FRANCHEVELLE, le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- M. CHARTON, Président de l'ASA ROYE AUTO SPORT
- Brigade de gendarmerie de Lure
- SDIS 70
- Cabinet d'infirmières de FRANCHEVELLE

FRANCHEVELLE, le 27/10/2026

Le Maire,
Nicolas RICHARD